

La loi EGALIM

pour une alimentation durable et un approvisionnement responsable

La loi Egalim (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) a été promulguée le 30 octobre 2019.

Ce texte propose des mesures pour améliorer la qualité de notre alimentation, mesures que la société API, acteur avec l'Institution Bayard, de la transition écologique, s'engage à respecter en 5 temps :

- À compter du 30 octobre 2019 :

- 1) **menu végétarien par semaine**, en test pour 2 ans ;
- 2) **Réduction et diagnostic du gaspillage alimentaire** ;

- À compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 3) **Interdiction de la vaisselle en plastique à usage unique et des bouteilles d'eau plate en plastique** ;

- À compter du 1^{er} janvier 2022 :

- 4) **Approvisionnement à hauteur de 50% en produits durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique** ;

- À partir du 1^{er} janvier 2025 :

- 5) **Interdiction des contenants de cuisson, réchauffe et service en plastique.**

API s'inscrit déjà dans cette démarche ce qui lui permettra d'atteindre rapidement ces objectifs et notamment les 50% de produits durables dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour répondre à vos questions.